

# Procès-verbal de la séance du 24 Février 2022

L'an 2022 et le 24 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry (arrivé à 20h40)

Excusé: M. DEJARDIN Mathieu

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents: 10

Date de la convocation: 17/02/2022

Date d'affichage: 17/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le : 28/02/2022

Secrétaire de séance : M. SEVIN Jean-Louis

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

# Objet des délibérations

#### **SOMMAIRE**

- Attribution des Subventions communales 2022
- Approbation du Compte de gestion 2021
- Approbation du Compte administratif 2021
- Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Approbation d'une Convention de prestation de service pour la gestion de la bibliothèque de Boiscommun
- Affaires diverses

# Réf : D2022\_01 - Attribution des Subventions communales 2022

Après avoir examiné les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- attribue les subventions 2022 pour 2 390,00 € aux associations suivantes :

Ligue contre le Cancer. Comité du Loiret	40 €
Papillons Blancs du Loiret. Section de Pithiviers	30 €
Croix Rouge Française. Délégation Montargis-Pithiviers	30 €
Sapeurs-Pompiers de Bellegarde	50 €
Coopérative scolaire de Boiscommun (école maternelle)	130 €
Coopérative scolaire de Boiscommun (école primaire)	150 €
Association Entraide et Loisirs	90 €
Ass. pour l'aide à domicile des personnes âgées - ADAPA	300 €
Souvenir Français	50 €
Union des Anciens Combattants Boiscommun-Montliard	50 €
Vaincre la Mucoviscidose	30 €
Section des Donneurs de Sang. Canton de Beaune	50 €
FNACA. Comité cantonal de Beaune	30 €
Office national des A.C.V.G. à Paris	40 €
Entente Nancray Chambon Nibelle - Football	60 €
Entente Beaune Boiscommun Basket	60 €
Association "Montliard, Rencontre et Culture" - MRC	90 €
SEPAB Bellegarde - Athlétisme	30 €
Judo Club Beaunois	30 €
MJC – Section Tir à l'Arc : Les Archers de la Rose	60 €
Pétanque Rimarde et Forêt	30 €
Ass. Départ. des Restaurants du Cœur	100 €
CERCIL à Orléans	30 €
France Alzheimer - Loiret	30 €
Association Solidarité Beaunoise	100 €
MARPA de Nesploy	100 €
Ass. des Amis de l'Hôpital Paul Cabanis	30 €
Ass. des secrétaires de Mairie du Loiret	30 €
Volley Beaune Club	30 €
Club des Loisirs de Boiscommun	60 €
Association sportive du Lycée Duhamel du Monceau	50 €
Fédération des Aveugles de France - Val de Loire	30 €
Karaté Club de Beaune-la-Rolande	60 €
SPA	100 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	30 €
AFM Téléthon	30 €
APE Les Canailles	120 €
AAMAL – Ass. Des Anciens Maires et Adjoints du Loiret	30 €

La dépense sera inscrite au budget primitif.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Réf: D2022 02 - Approbation du Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de la Commune **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 déclare que le compte de gestion de la Commune 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

### Réf: D2022 03 - Approbation du Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr André SINIC, doyen d'âge, délibère sur le compte administratif de la Commune **2021** dressé par Mr Didier BEAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2021	189 658,28	12 919,25	202 577,53
Dépenses 2021	163 867,46	19 441,92	183 308,38
Résultat 2021	25 790,82	- 6 522,67	19 268,15
Résultat reporté 2020	113 071,22	28 493,95	134 120,97
Résultat de clôture 2021	131 417,84	21 971,28	153 389,12
Restes à réaliser 2021 - Recettes	0,00	15 000,00	15 000,00
Restes à réaliser 2021 - Dépenses	0,00	- 78 480,00	- 78 480,00
Résultats définitifs 2021	131 417,84	- 41 508,72	89 909,14

- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de la Commune 2021 soumis à son examen.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

### Réf: D2022 04 - Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après avoir approuvé le compte de gestion de la Commune 2021,

Après avoir voté le compte administratif de la Commune 2021,

Considérant les résultats réalisés de la Commune :

L'excédent d'investissement de + 21 971,28 €
 L'excédent de fonctionnement de + 131 417,84 €

Considérant les restes à réaliser en section investissement :

en dépenses
 en recettes
 78 480,00 €
 15 000,00 €

Considérant qu'il y a un besoin de financement en section investissement, le total des dépenses et des recettes reportées étant supérieures à l'excédent d'investissement :

excédent d'investissement
 reste à réaliser en investissement
 besoin de financement positif
 + 21 971,28 €
 63 480,00 €
 + 41 508,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- affecte en section de fonctionnement :
  - 89 909,12 € au compte 002 l'excédent de fonctionnement reporté 2021,
- affecte en section d'investissement :
  - 41 508,72 € au compte 1068 le besoin de financement,
  - 21 971,28 € au compte 001 le solde d'éxécution positif 2021.

Les crédits seront inscrits au budget primitif.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### Investissement à venir

Le Maire fait le point sur les investissements éventuels à venir :

- le projet pour les réserves incendies : accord du propriétaire sur la vente d'une parcelle d'une partie de terre à Doru. Le prix reste à déterminer.
- le déploiement de la fibre : sans réponse, un nouveau mail a été renvoyé avec les souhaits sur le projet d'implantation de poteaux sur le territoire de la commune. Le Département a pris contact pour préciser que si la route faisait moins de 4 m il y aurait un enfouissement. L'interlocuteur a précisé que le coût pour les communes, si elle souhaite enfouir la fibre, a fortement diminuer et le paiement est fractionnable sur 5 ans maximum.

# Participation au dispositif téléalarme

Le dossier n'étant pas complet, le sujet est reporté.

### Rapport quinquennal

Le Maire présente succinctement au Conseil Municipal le rapport quinquennal de la CLECT 2021 de la CCPG, déjà transmis.

#### **PLU** intercommunal

Le Maire informe l'assemblée que le projet de PLUi a été retoqué par l'État c'est-à-dire les personnes publiques associées. Les communes concernées doivent revoir chacune leur projet.

# Réf : D2022\_05 - Approbation d'une Convention de prestation de service pour la gestion de la bibliothèque de Boiscommun

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais est compétente en matière scolaire et que cette prise de compétence va engendrer la dissolution du SIIS.

Le Maire rappelle aussi que le SIIS gérait la bibliothèque intercommunale située à Boiscommun.

Le Maire indique qu'une rencontre a été organisée en novembre entre les Maires des 3 communes membres et qu'il a été acté de rattacher la bibliothèque à la commune de Boiscommun pour exercer cette compétence. Lors de cette réunion, il a été évoqué que la gestion de cette dernière et son financement prendraient la forme d'une convention de prestation de service ou d'une entente intercommunale conformément aux articles L.5111-1 et L5221-1 du CGCT, dont les termes restaient à fixer entre les communes membres du SIIS.

Une deuxième rencontre a eu lieu le 27 janvier dernier pour déterminer le mode de fonctionnement.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de prestation entre les 3 communes membres du SIIS.

Le Maire demande que les conseillers se prononcent sur la convention proposée et les modalités financières proposée.

#### ۷u

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1 et suivant,
- la délibération n°2021-64 en date du 21 décembre de la commune de Boiscommun relative à la prise de compétence de la bibliothèque de Boiscommun ainsi que la définition de son périmètre d'intervention.
- la délibération n°26-2021 en date du 25 novembre 2021 de la commune de Montbarrois relative à la prise de compétence de la bibliothèque de Boiscommun ainsi que la définition de son périmètre d'intervention
- la délibération n°2021-33 en date du 20 décembre 2021 de la commune de Montliard relative à la prise de compétence de la bibliothèque de Boiscommun ainsi que la définition de son périmètre d'intervention

#### Considérant que.

- pour faciliter la gestion de la bibliothèque, il a été proposé d'en confier la gestion à la commune de Boiscommun, sans pour autant entraîner un transfert de compétence,
- le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention relative à la bibliothèque de Boiscommun tel que présenté.
- autorise M. le Maire à signer celle-ci et tout autre document relatif à la gestion de la bibliothèque de Boiscommun.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Il est précisé que la bibliothèque a été reprise par la commune de Boiscommun avant la dissolution du SIIS en partenariat avec Montbarrois et Montliard.

Le coût, qui était précédemment englobé dans la participation du SIIS, serait répercuté sur les 3 communes membres au nombre d'habitants sur les frais de fonctionnement :

Boiscommun
 Montbarrois
 Montliard
 19 904,98 €
 5 363,09 €
 4 425,31 €

La commune de Boiscommun, propriétaire du bâtiment, garderait à sa charge l'investissement.

# **Questions diverses:**

# **Elections**

Le Maire rappelle à chacun la tenue du bureau de vote pour :

l'élection présidentielle les dimanches 10 et 24 avril 2022 de 08h00 à 19h00 ;
les élections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022 de 08h00 à 18h00.

# Sécurisation des bâtiments communaux

Il est précisé que l'installation des alarmes à la Mairie, à la salle des fêtes et à l'atelier va être terminée et mis en service très prochainement.

La séance est levée à 22:56.

En mairie, le 24/02/2022 Le Maire, M. Didier BEAUDEAU